



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier,

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h10 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	14
Présents :	08
Votants :	12
Pouvoir :	04

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Cédric CARRU, Kornelius GOUDAPPEL, Martine MONEIN, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Jean-Michel BOURGUIGNON, Philippe GALLET, Yohan MARECHAL, Jacqueline RIMMER, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Mme le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h10.

1) Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du multiple rural – Délibération

A la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres, Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le tableau d'analyse réalisé par le maître d'œuvre.

En premier lieu, elle fait remarquer que les prix donnés par les entreprises, tous cumulés, dépassent l'estimation de l'Agence Technique Départementale.

En ce qui concerne les parties « isolation peinture-plâtrerie et carrelage », le choix est en attente car les dossiers doivent être renégociés pour différentes raisons énumérées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre a indiqué que des négociations pourraient avoir lieu lorsque les deux meilleures entreprises par lot seraient déterminées.

Par ailleurs, les travaux devant débuter le 05 février prochain, Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de choisir par la suite les lots manquants, sans avoir besoin de les solliciter à nouveau.

Après discussion, l'assemblée délibérante s'est arrêtée sur les choix suivants :

LOTS	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT H.T.
1- GROS ŒUVRE DEMOLITION	CONSTRUCTION PERIGORD	ANLHIAC	37 996,00
2- CHARPENTE COUVERTURE	CONSTRUCTION PERIGORD	ANLHIAC	5811
3- MENUISERIE	SARL RIOU	BOULAZAC	24 935,00
4- ISOLATION PEINTURE PLATRIERIE	 INFRUCTUEUX : 1 dossier complété à 20% et 1 dossier complet mais irrecevable car non déposé sur la plateforme		
5- CARRELAGE	En RE –NEGOCIATION car il semble y avoir des erreurs		
6- ELECTRICITE	ETEC	BOULAZAC	10 130,05
7- PLOMBERIE CHAUFFAGE	DELCAMBRE	Excideuil	16 100,00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ses membres, de retenir les lots n°1, 2, 3, 6 et 7 cités dans le tableau ci-dessus. Les lots n°4 et 5 étant en attente.
- **Autorise**, Mme le Maire à choisir, seule, par la suite, les lots manquants soit le n° 4 et 5 et de signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 12

2) Demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par la diététicienne – Délibération.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention de la diététicienne arrive à son terme.

Après discussion, il est décidé de renouveler ce bail temporaire pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 200€.

Mr Christian BERTRAND, 4ème adjoint, précise qu'il s'agit d'un bail temporaire et qu'il sera nécessaire, d'ici un an, de songer au déménagement de cette salle, par souci d'équité avec d'autres demandeurs potentiels.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de renouveler la convention temporaire du Foyer Rural par la diététicienne pour une durée d'un an avec un loyer de 200€.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

3) Délibération pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal prévisionnel.

Mme le Maire explique que préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des 25% des dépenses effectuées en 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la prise en charge des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des investissements de 2018, avant le vote du Budget Principal prévisionnel.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

4) Remboursement à Mr LEVEQUE, boulanger, d'une facture réglée à EDF suite à l'arrêt de son dépôt de pain à Coulaures le 01/08/2018 – Délibération.

Mme le Maire explique que la commune doit rembourser une facture réglée à Edf d'un montant de 92,91€ par Mr LEVEQUE, boulanger, suite à l'arrêt de son dépôt de pain.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le remboursement à Mr LEVEQUE de la facture qu'il a réglée à EDF d'un montant de 92,91€.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

5) Demande de subvention de L'Association Française des Sclérosés en Plaques – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 01 (MONEIN Martine)
Contre : 09
Pour : 02 (CARRU Cédric, THOMASSON Jean-François)

6) Demande de subvention de l'association France Alzheimer - Délibération

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'Association France Alzheimer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, la demande de subvention de l'Association France Alzheimer.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 01 (MONEIN Martine)
Contre : 10
Pour : 01 (BERTRAND Christian)

7) Demande de subvention de l'Adil 21 – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'Adil 24.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, à l'unanimité de ses membres, la demande de subvention de l'Adil 24.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 12
Pour : 00

8) [Demande de subvention des « Restos du Cœur » - Délibération.](#)

Mme le Maire présente la demande de subvention des « Restos du Cœur ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de verser aux « Restos du Cœur » une subvention de 50€.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	12
Pour :	00

9)- [Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées \(CLECT\).](#)

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 novembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Mme le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Elle expose que des propositions d'ajustement ont été faites :

- Modification du champ d'application de la compétence Enfance (reprise en gestion directe par la CCILAP des centres de loisirs de Payzac et Lanouaille)
- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Culture (abandon du projet de bibliothèque à Salagnac)
- Décision de mutualisation de la compétence RGPD avec l'ATD

Elle présente le rapport d'évaluation soumis à la CLECT, et adopté à l'unanimité des membres présents.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à l'unanimité de ses membres, le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2018 et prend acte du calcul des attributions de compensation découlant de ce rapport.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	12

10) Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) – Délibération.

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le texte de Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que

Nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que

le Conseil municipal de Coulaures est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Coulaures de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 01 (GOUDAPPEL Kees)
Contre : 00
Pour : 11

11) Fonds de concours proposé par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère pour l'installation de conteneurs semi-enterrés en 2019 – Délibération.

Mme le Maire présente le fond de concours proposé par la communauté de communes pour les structures ayant un projet d'installation de nouveaux conteneurs semi-enterrés en 2019.

Elle donne la parole à Mme VON DORINGK.

Tout d'abord, cette dernière explique que bientôt, une nouvelle organisation (taxe incitative) va voir le jour concernant le ramassage des déchets ultimes :

- Un badge nominatif sera affecté à chaque habitant lors de la dépose de leurs poubelles.
- Abonnement pour l'utilisation de 15 ou 20 sacs/an, si dépassement l'utilisateur sera facturé.
- Le montant de la facture ne sera plus basé sur la Taxe Foncière.

Ensuite les modalités de calcul du fond de concours sont abordées :

- 50% des travaux de terrassement dans une limite maximum de 1500 € pour un site accueillant 1 à 3 conteneurs semi-enterrés.
- 50% du coût des travaux de terrassement dans une limite maximum de 2000 € pour un site accueillant 4 conteneurs semi-enterrés ou plus.

Compte tenu de ces éléments, Mme VON DORINGK propose que des conteneurs soient installés à quatre endroits précis : Verdeney, Le Terrier, Panassac, Vetz.

Tout ce dispositif permettra dans le temps de diminuer de 50% les déchets ultimes (2025).

Après discussion, et au vu des travaux importants déjà engagés pour l'année 2019, le conseil municipal décide reporter ce projet en 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, de reporter le projet d'installation de nouveaux conteneurs semi-enterrés en 2020.

12) Etude d'un modèle d'arrêté laissant aux administrés la liberté d'accepter ou refuser l'installation d'un compteur Linky.

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'un message du Collectif Anti-Linky de Coulaures lui proposant un modèle de délibération identique à celui de la

mairie de la ville de Coulouniex-Chamiers laissant aux administrés la liberté d'accepter ou de refuser l'installation d'un compteur Linky.

Dans un commun accord, le conseil municipal appuie fortement sur le fait, que la commune ne peut en aucun cas prendre une telle délibération car la pose de ce matériel ne peut-être qu'au libre de choix de l'administré.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, à l'unanimité de ses membres, de prendre une délibération concernant l'installation d'un compteur Linky.

13) Questions diverses.

- Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du Président du Conseil Départemental concernant une pétition pour l'achèvement des travaux de Beynac.
- Mr BERTRAND Christian revient sur l'adressage des hameaux. Il est proposé que le moment venu se constitue un groupe de travail. Mme le Maire intervient en précisant qu'elle souhaite consulter les administrés pour le choix du nom des rues.
- Mr CARRU Cédric se renseigne sur le recrutement du nouvel agent technique, suite au départ à la retraite de Mr DUPUY Jean-Paul au 01 juillet 2019.
Mme le Maire lui répond avoir reçu à ce jour, 27 demandes en mairie et que les entretiens, en sa présence et celle de son 2^{ème} adjoint, débiteront très prochainement.

La séance est levée à 21h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 24 janvier 2019.

2019/01-01 Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du multiple rural – Délibération

2019/01-02 Demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par la diététicienne – Délibération.

2019/01-03 Délibération pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal prévisionnel.

2019/01-04 Remboursement à Mr LEVEQUE, boulanger, d'une facture réglée à EDF suite à l'arrêt de son dépôt de pain à Coulaures le 01/08/2018 – Délibération.

2019/01-05 Demande de subvention de L'Association Française des Sclérosés en Plaques – Délibération.

2019/01-06 Demande de subvention de l'association France Alzheimer – Délibération.

2019/01-07 Demande de subvention de l'Adil 21 – Délibération.

2019/01-08 Demande de subvention des « Restos du Cœur » - Délibération.

2019/01-09 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

2019/01-10 Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Karine VON DORINGK	
Alain FAYOL	
Jean-Michel BOURGUIGNON	EXCUSE
Christian BERTRAND	
Philippe GALLET	EXCUSE
Kees GOUDAPPEL	
Yohan MARECHAL	EXCUSE
Cédric CARRU	
Jacqueline RIMMER	
Fabienne ROUSSEAU	EXCUSEE
Martine MONEIN	
Jean-François THOMASSON	
Stéphane VAYSSIERES	EXCUSE